

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine a acquis, en 1975, un tènement immobilier situé 33 bis, rue des Alouettes à Lyon 8°, nécessaire à l'élargissement à 25 mètres aujourd'hui abandonné de la rue des Alouettes.

Madame Martine Grand, locataire-occupante, a proposé à la Communauté urbaine d'acquérir ledit immeuble.

Après négociations, un accord a été conclu selon lequel la Communauté urbaine lui céderait ce bien au prix de 270 000 F conformément à l'estimation des services fiscaux.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 345 mètres carrés cadastrée sous le numéro 40 de la section AH sur laquelle est édiflée une maison d'habitation de rez-de-chaussée sur cave d'une surface habitable de 74 mètres carrés ;

B - Propose d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit dossier et autorise monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 270 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 10 037,95 F en dépenses - compte 211 800 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 59 962,05 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,